

**RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL À L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE NEUCHÂTEL
OUEST****CONCERNANT LE MANDAT CITOYEN INTITULÉ « FEUILLE OFFICIELLE DISPONIBLE
GRATUITEMENT POUR LES CITOYENNES ET CITOYENS DE LA COMMUNE DE
NEUCHÂTEL »**

Mesdames, Messieurs,

En date du 21 novembre 2023, votre assemblée citoyenne a accepté le mandat ci-dessus, demandant à ce que la Feuille officielle soit disponible gratuitement en ligne ou sur la nouvelle plate-forme de participation citoyenne.

Tout d'abord, précisons que la Feuille officielle est une publication cantonale et non pas communale. Les dispositions qui la régissent nous échappent donc totalement.

Or, le Canton a émis, le 30 novembre 2016, un règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO), qui précise à son article 6 :

« Art. 6 ¹ Les Communes offrent en libre accès la Feuille officielle à leur population, selon l'une des deux modalités suivantes :

- a) Mise à disposition à l'un de leurs guichets d'un exemplaire imprimé ;*
- b) Mise à disposition d'un terminal informatique permettant la lecture de la Feuille officielle sous forme électronique.*

² Tout autre mode de diffusion de la Feuille officielle par les communes n'est pas autorisé. »

Dès lors, la Ville de Neuchâtel, indépendamment de toute considération technique ou financière, n'a pas la possibilité de répondre favorablement à la demande exprimée par votre mandat citoyen.

Toutefois, vous pouvez consulter un exemplaire imprimé de la Feuille officielle (qui paraît le vendredi) auprès de la Chancellerie communale, Faubourg de l'Hôpital 2, du Service de la population et des quartiers, rue de l'Hôtel-de-Ville 1 ou de l'Office des permis de construire, Faubourg du Lac 5.

Précisons encore que la Ville de Neuchâtel possède son propre organe de publication d'informations officielles, le journal N+, lequel est distribué en tout-ménage.



En regrettant de ne pouvoir vous donner satisfaction mais en vous remerciant de votre intérêt à la collectivité publique, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 05 février 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,


Mauro Moruzzi

Le chancelier,


Daniel Veuve

